ARRÊTÉ n°2024/101/1728

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM
D-2410-005578

Objet : Interdiction d'accès aux pelouses des stades de Vauvert : Stades Paul Barthès, Jack Charray, et Yves Pascal à compter du lundi 7 octobre 2024

ARRÊTE

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2213-4,

CONSIDERANT les intempéries de ces derniers jours et des jours à venir, il est dans l'obligation, pour des questions de sécurité et de maintenance des installations sportives de fermer l'accès aux terrains. Ceux-ci étant impraticables.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 7 octobre 2024, l'accès aux pelouses **des stades de Vauvert : Paul Barthès, Jack Charray, Yves Pascal** est interdit et ce, jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 à 8h.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 11 OCT. 2024
pour le maire,
l'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *~~son dépôt en préfecture le……~~*
- *sa notification le……*
- *sa publication le……11 OCT. 2024……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier